

GUIDE À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Résidences hors campus

2024-2025



Sandy Huard, Directrice
Direction des Services administratifs
418 338-8591, poste 220
dsa@cegepthetford.ca

Table des matières

Mot de bienvenue et informations relatives à la réglementation effective à la résidence.....	3
Règlements de la résidence.....	5
Mesures d'urgence en cas de sinistre à l'intention des locataires des résidences.....	Erreur ! Signet non défini.
À qui m'adresser.....	13
Services inclus / Réparations / Infos.....	14
Guide d'entretien	15
Tâches du responsable-étudiant	17
Adresse pour correspondance	Erreur ! Signet non défini.

Mot de bienvenue et informations relatives à la réglementation effective à la résidence.

DESTINATAIRES :

Locataires des résidences

EXPÉDITEUR :

Sandy Huard

Directrice des Services administratifs

OBJET :

Mot de bienvenue et informations relatives à la réglementation effective à la résidence

D'abord, nous tenons à vous souhaiter la bienvenue à la résidence hors campus du Cégep. Nous espérons que vous vous plairez dans votre nouvelle « demeure » et tenons à vous assurer dès le départ que nous ne ménagerons aucun effort pour y construire avec vous un climat de quiétude et de tranquillité comme vous êtes en droit de vous attendre, et ce, pendant toute l'année et en toutes circonstances.

Pour répondre à vos besoins, vous pourrez faire appel à différents intervenants. Le responsable et autres employés œuvreront à ce niveau et verront à s'assurer du bon fonctionnement à la résidence.

En plus de nous soucier de votre sécurité et de votre bien-être à la résidence, tous ces gens tiennent également à en faire un lieu propice aux études et à votre réussite.

Malheureusement, chaque année, il arrive de temps en temps que des étudiant(e)s ne partagent pas les mêmes préoccupations et **fassent fi de leur entourage ou du respect des autres locataires**. Certaines situations qui nous sont rapportées nous apparaissent souvent inacceptables, de sorte que nous avons mis en place, il y a plusieurs années, un mécanisme rigoureux et objectif d'avertissements en cas de plainte, de désordre ou de manquements graves aux règlements. Dépendamment de la bonne volonté manifestée par l'étudiant(e), ce processus **peut conduire assez rapidement à l'expulsion des résidences**, tout simplement... ce que nous avons dû faire à quelques reprises ces dernières années.

Notre processus d'avertissements se résume comme suit : lors d'un manquement important de votre part, vous serez avisé (e) verbalement et par écrit afin de corriger un comportement. Au deuxième avertissement écrit pour un manquement à la réglementation, vous serez rencontré par le responsable ou la Direction. **Au troisième avertissement, vous serez tout simplement sommé(e) de quitter les lieux, dans un délai de 24 à 48 heures ou à la fin de la semaine en cours, au mieux.**

Nous tenons également à vous informer que les étudiants responsables des résidences, en l'absence du responsable, sont également autorisés à signifier les **avertissements** de manquement aux règlements à tout locataire refusant de corriger un comportement contraire à la réglementation.

Nous vous informons également que le responsable a comme mandat d'intervenir dans toutes les situations qui le justifieront, telles que la musique trop forte, les rassemblements bruyants,

la consommation de drogue, etc., de manière à ce qu'aucun comportement dérangeant ou irrespectueux pour la collectivité ne se produise.

Paiement

La facture de loyer du mois sera déposée dans votre centre de paiement de votre compte Omnivox pour le premier jour du mois. Les paiements doivent être réglés au plus tard le cinquième jour du mois. Si à la date d'échéance, votre loyer n'est toujours pas payé, un avis de manquement sera versé à votre dossier (avertissement). Par la suite, si votre situation n'est toujours pas régularisée, nous vous ferons parvenir une lettre vous demandant de quitter les résidences à la fin du mois.

Dépôt

Le dépôt que vous avez effectué pour réserver votre chambre vous sera remboursé à la fin de votre séjour lors de la remise de vos clés. Il pourra également servir à rembourser une somme due ou un bris facturé. N.B. Il ne sera pas remboursé si le départ survenait en cours de session, que c'est votre choix ou que nous vous y avons contraints.

En terminant, nous tenons à vous rappeler qu'avoir une place en résidence est un PRIVILÈGE et nous avons confiance que vous vous y plairez pleinement. Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration. Nous espérons bien sûr que la présente contribuera à une meilleure information concernant la gestion des résidences et que cette information vous sensibilisera à vos droits comme à vos obligations.

Sandy Huard

Directrice des Services administratifs

Règlements de la résidence

Voici la liste des règlements régissant le code de vie en résidences. Le manque de respect envers toute personne responsable ainsi que l'insubordination pourront valoir à la personne fautive un avertissement.

1. **TRANQUILLITÉ**

En tout temps, il est interdit de perturber la tranquillité des locataires par des bruits et tapages (musique, cris, groupe, etc.).

En tout temps, les rassemblements bruyants sur les terrains de la résidence ou de l'appartement sont interdits.

En tout temps, les soirées de fêtes « partys » dans la résidence sont interdites.

Les casques d'écoute ou écouteurs sont obligatoires, aucune musique ne sera tolérée.

Aucun rassemblement et aucune activité ne sera toléré dans les espaces communs après 22h lors d'une soirée précédant une journée de classe et minuit lors d'une soirée précédant une journée sans classe.

2. **DROGUE ET CANNABIS**

En tout temps, il est interdit à tout locataire et aux visiteurs, de posséder, de consommer ou de vendre de la drogue ou du cannabis à l'intérieur ou **sur la propriété de la résidence ou de l'appartement**. Toute personne surprise en possession ou en consommation de drogue pourrait se voir expulser des résidences.

3. **TABAC, VAPOTAGE ET AUTRES**

En tout temps, il est interdit de fumer et de vapoter dans les chambres et dans les lieux communs. Le tabac à chiquer, tout comme la politique du Cégep le spécifie, est strictement interdit dans la résidence ou l'appartement. (Veuillez vous référer à la [Politique pour la création d'environnements sans fumée et exempt de cannabis](#))

4. **ARMES À FEU ET AUTRES TYPES D'ARMES BLANCHES, MATIÈRES INFLAMMABLES, POÊLES BBQ AUX CHARBONS DE BOIS OU AU GAZ PROPANE**

Les armes à feu, les matières inflammables (telles que les feux d'artifice, les arbres de Noël naturels) et toute autre arme non autorisée sont interdites en tout temps dans la résidence, ainsi que les poêles BBQ aux charbons de bois ou au gaz propane.

5. VISITES

Les heures de visites sont autorisées jusqu'à 22 heures lors d'une soirée précédant une journée de classe et minuit lors d'une soirée précédant une journée sans classe. **Un maximum d'un invité par résident est autorisé.** Toutefois, ce maximum ne s'applique pas en ce qui concerne les membres de la famille.

Les locataires sont responsables des comportements de leurs invités sur la propriété de la résidence ou de l'appartement.

6. HÉBERGEMENT DES NON-LOCATAIRES

Il est formellement **interdit** d'héberger des visiteurs dans les chambres de la résidence ou dans l'appartement.

7. LIEUX COMMUNS

Les entrées et corridors doivent être libres en tout temps afin de permettre une entière circulation.

8. FLÂNERIE

Il est interdit aux non-locataires de flâner dans les entrées et corridors de la résidence ou de l'appartement.

9. ALCOOL

Aucune consommation de boissons alcoolisées ne sera tolérée dans les lieux communautaires de la résidence, intérieurs et extérieurs, de même que dans les corridors et halls d'entrée.

10. ANIMAUX

Il est interdit en tout temps de garder des animaux et reptiles dans les locaux de la résidence.

11. EXTINCTEURS ET ALARME INCENDIE

Il est strictement interdit d'utiliser les extincteurs et de déclencher le système d'alarme à incendie à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus.

Tout manquement à ce règlement est un acte criminel (au sens de l'article 133 du Code criminel).

Le remplissage de l'extincteur utilisé à d'autres fins que celles prévues sera à la charge du(des) locataire(s).

Nous exigeons également que les portes des chambres soient maintenues fermées en tout temps.

12. DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ

Tout dommage causé à la propriété d'autrui, s'il n'est pas le fait d'un accident, est une faute sérieuse qui ne peut être corrigée que par le paiement du coût des réparations par l'auteur.

13. SANCTIONS

Des sanctions seront prises à l'endroit de l'étudiant(e) qui manquera gravement à l'Engagement des parties.

14. UTILISATION DU LIEU D'HABITATION ET DES ÉQUIPEMENTS PHYSIQUES

Le locataire s'engage à jouir du lieu d'habitation et des équipements physiques destinés à son usage, en se conformant aux clauses du présent Engagement, et s'engage en plus, à se livrer sur les lieux loués, ainsi que sur les lieux communs, qu'à ces activités de nature à respecter la tranquillité et l'ordre requis au bien-être des autres locataires.

Le locataire s'engage à ne rien jeter par les fenêtres et à ne rien placer ou fixer dans les fenêtres ou autres murs d'appui extérieurs de l'immeuble qu'il habite.

Il est strictement interdit d'installer sur ou dans l'immeuble toute antenne de quelque nature que ce soit.

Le locataire s'engage, **dans les chambres**, à ne faire cuire ou rôtir aucun aliment, à ne garder aucun appareil pouvant être utilisé à cette fin.

15. PROPRETÉ

Le locataire s'engage à veiller à la propreté des lieux loués en particulier et des lieux communs en général. À cet effet, des inspections mensuelles annoncées et surprises (des aires communes) auront lieu tout au long de l'année.

À cet effet, des services d'entretien ménager sont disponibles sur demande et moyennant quelques frais. Veuillez vous référer au document : « À qui m'adresser... » du présent guide.

16. ORDURES MÉNAGÈRES

Pour éviter les odeurs, le locataire doit disposer des ordures ménagères dans le contenant prévu à cet effet. Afin d'assurer un maximum d'hygiène, les ordures doivent être **obligatoirement** contenues dans des sacs fermés avant d'être disposés. ***Il est strictement interdit de laisser des déchets dans un endroit autre que ceux prévus par la Direction. Le calendrier de la collecte des matières résiduelles de la Ville de Thetford est disponible sur leur [site Internet](#).***

17. TRANSFORMATION ET MODIFICATION

Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans le lieu d'habitation.

18. AFFICHAGE

Le locataire s'engage à **ne rien fixer sur les murs ou boiseries de son lieu d'habitation et des lieux communs qui aurait pour effet d'endommager les aménagements existants. Les dommages ainsi causés seront facturés à la personne fautive.**

19. AMEUBLEMENT

Le locataire s'engage à n'apporter aucune pièce de mobilier (exemple : un grand lit, table de travail) ou d'équipement (exemple : poids et haltères) dans les lieux loués, à moins d'une autorisation spéciale.

20. RESPONSABILITÉS DU LOCATEUR

Le locateur s'engage à fournir les services d'entretien de certains lieux communs : salon, cuisine, salle à manger, corridors et hall d'entrée, le grand nettoyage des mêmes lieux, de réparations urgentes et nécessaires, de chauffage, d'électricité, de sécurité et de réception du courrier.

Il n'assume aucune responsabilité pour la perte, la destruction ou le vol d'objets appartenant au locataire ou à toute autre personne se trouvant dans la résidence. Il appartient donc au locataire de prendre une assurance personnelle appropriée.

Le locateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis le locataire ou toute autre personne, pour incendie ou dommage subi ou causé par la faute d'un locataire ou d'un groupe de tiers qui se trouve dans la résidence, ou par les choses que le locataire, ou toute autre personne a sous sa garde.

Le locateur n'assume aucune responsabilité quant aux accidents qui peuvent survenir au locataire, ou toute autre personne, dans les lieux loués ou dans toute autre partie de l'immeuble dans lesquels sont situés ces lieux, sauf ceux résultant de la faute de ses employés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

21. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à dénoncer au locateur durant la période de location, tout bris, défaut ou malfaçon dont pourraient être affectés les lieux loués, le mobilier et les équipements.

Le locataire s'engage à rendre, à la fin du présent bail, les lieux loués en bon état, compte tenu de l'usure normale.

Le locataire s'engage à payer au locateur sur demande, toute réclamation évaluée par les Services administratifs ou de l'entretien du Cégep pour les dommages qui auront été causés par son fait (locataire), son imprudence, sa négligence ou son inhabileté, ainsi que tous les dommages causés par les personnes dont le locataire a le contrôle, ou par les choses que le locataire a sous sa garde. Le locataire doit détenir une assurance de responsabilité civile¹ offrant une protection relative à toutes les activités et aux biens du locataire

¹ Qu'est-ce que la responsabilité civile ? : Advenant que vous quittez votre appartement en oubliant de fermer le robinet de la cuisine. Résultat : une inondation dans la cuisine de l'appartement du dessous. Les dommages subis par votre voisin relèveront alors de votre responsabilité civile. Comme l'indique l'article 1457 du Code civil du Québec, nous avons tous l'obligation de ne pas nuire aux autres. Nous devons donc faire preuve de prudence et respecter les règles de conduite qui s'imposent en fonction du contexte et des circonstances. Si nous manquons à ce devoir, nous pouvons être tenus responsables des dommages moraux, matériels et corporels que nous causons et dans certains cas, contraints de les réparer financièrement. L'assurance de la responsabilité civile vous protège si vous êtes tenu responsable d'avoir causé involontairement un préjudice à un tiers. Sans cette assurance, vous aurez à vous défendre seul si une action est intentée contre vous pour diverses raisons et personne n'est à l'abri des poursuites pour une faute ayant causé des dommages corporels ou matériels.

comportant une limite de 2 000 000\$ par sinistre et fournir la preuve d'assurance au locateur lors de la signature du contrat.

Le locataire s'engage à effectuer lui-même l'entretien journalier des lieux loués; le locateur fournit certains appareils nécessaires à cette fin.

22. CAUTION

Le locataire, qu'il soit mineur ou majeur, doit obligatoirement faire signer l'engagement par ses parents ou toute autre personne pouvant se porter responsable et agir à titre de caution.

23. ACCÈS ET VISITE DES LIEUX

L'accès et la visite des lieux loués sont possibles au locateur dans le but de : vérifier l'état des lieux, d'effectuer les réparations nécessaires ou de faire visiter un éventuel locataire. Le personnel prendra le temps de s'annoncer à votre porte avant d'entrer.

Nous nous réservons également le droit, en cas d'urgence ou de doute légitime face à un comportement sanctionnable, d'entrer sans préavis, peu importe l'heure du jour ou de la nuit. La direction sanctionne toute situation qui contrevient aux règles de vie ou à tout autre loi ou règlement en vigueur.

24. DÉPÔT

Un dépôt de garantie de 250\$ est exigé avant la prise de possession de la chambre. Ce dépôt confirmera la réservation et pourra servir à défrayer certains bris occasionnés dans la chambre par le locataire ou ses visiteurs. Il pourra aussi servir à payer, lors du départ d'un locataire, un solde impayé. À défaut de quoi, si le départ se fait à la fin de la session, il est **remboursable lors de la remise des clés**. Si le départ advenait dans le courant de la session (de plein gré ou contraint), le dépôt ne sera pas remboursé.

25. CLÉS

À l'arrivée, le locateur remettra au locataire les clés du lieu d'habitation. Lorsque le locataire quitte les lieux, il devra remettre les clés, sinon **un montant de 25\$ plus les taxes applicables lui sera facturé** et il aura à rembourser les coûts engendrés pour les modifications des serrures. En cours de session, dans le cas de perte de clés par le locataire, le locateur remettra de nouvelles clés et **un montant de 25\$ plus les taxes applicables** lui sera facturé.

26. SOUS-LOCATION

Aucune sous-location des lieux ne pourra être faite par le locataire au bénéfice d'une tierce personne.

27. VOL

Le locateur ne sera pas tenu responsable, envers le locataire ou les tiers, des pertes causées par le vol, ou des dommages subis ou causés par la faute du locataire, d'un colocataire ou d'un tiers qui seraient sur les lieux ou par les choses que ledit locataire a sous sa garde.

28. ACCIDENTS

De plus, le locateur ne sera pas tenu responsable des accidents qui pourraient survenir au locataire ou à des tiers dans les lieux actuellement loués ou dans toute autre partie de l'immeuble dans laquelle sont situés ces lieux, sauf ceux résultant de la faute, de l'imprudence, de la négligence ou de l'inhabileté de ses employés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

29. STATIONNEMENT

Une case de stationnement est réservée pour chacune des chambres. Le coût de la vignette de stationnement sur les terrains du Cégep de Thetford n'est pas inclus dans le prix de la chambre. Pour obtenir une vignette, tu peux le faire via le [site Internet](#) ou te présenter au bureau des Services administratifs au local 3015.

30. FEU

Il est interdit d'allumer des feux dans les bois adjacents à la résidence et les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives ainsi que pénales.

31. PAIEMENT DU LOYER

Le loyer est obligatoirement payable le premier de chaque mois ou à la date limite indiquée sur la facture. Un loyer impayé pourra amener la direction à émettre des avis en conséquence. La facture se trouve dans le centre de paiement Omnivox.

32. RÉGULATEUR DE TEMPÉRATURE (THERMOSTAT)

Le régulateur de température dans les chambres doit être ajusté à un maximum de 16 degrés Celsius lorsque le locataire est absent.

Mesures d'urgence en cas de sinistre à l'intention des locataires des résidences

En tout premier lieu, nous exigeons que chaque locataire cuisine de façon sécuritaire aux résidences, ce qui veut dire :

- Ne jamais laisser une cuisson sans surveillance;
- S'assurer que tous les ronds et le four sont fermés après utilisation;
- Utiliser la hotte de la cuisinière;
- **La friture sur la cuisinière est formellement interdite.** La Direction privilégie l'utilisation d'une friteuse à air. L'utilisation d'une friteuse électrique sécuritaire et approuvée CSA est obligatoire pour la cuisson des aliments dans les huiles chauffées. Trop d'incendies étant causés par de la friture réalisée sur la cuisinière, ce règlement doit faire l'objet d'une surveillance particulière, afin d'assurer la sécurité de tous les résidents.

IMPORTANT : LA CUISSON DANS UN CHAUDRON D'HUILE CHAUDE EST INTERDITE ÉTANT DONNÉ LES FORTS RISQUES D'INCENDIE.

Advenant qu'un feu accidentel survienne dans un chaudron :

1. Fermer le rond;
2. Mettre un couvercle de métal/verre par-dessus;
3. **NE JAMAIS TENTER D'ÉTEINDRE AVEC DE L'EAU.**

-
- Ne jamais vider le restant de gras ou d'huile dans les drains d'évier ou dans les toilettes, qu'elle soit chaude ou froide. Ces gras peuvent altérer et bloquer rapidement les conduits de renvoi. Transvider les gras refroidis dans un contenant hermétique et le jeter aux ordures.
 - Finalement, couvrir les plats afin de limiter les éclaboussures et nettoyer régulièrement l'intérieur ET l'extérieur des électroménagers avec les produits appropriés.

Si un sinistre se déclarait à la résidence ou à l'appartement, voici les mesures d'urgence à mettre en marche. Afin d'assurer la protection des occupants, il est important que l'évacuation des édifices, en cas d'incendie ou d'autres sinistres, soit bien planifiée pour que tout se déroule bien, rapidement, et sans panique.

En ce sens, nous vous invitons à :

Prendre connaissance et respecter les mesures d'évacuation suivantes **aussitôt que l'alarme sonne** :

- Vous diriger vers la porte de sortie la plus proche en marchant;
- Il est interdit de retourner dans le ou les bâtiments afin d'aller chercher vos effets personnels (manteau, livres, etc.);
- Une fois à l'extérieur, vous regrouper avec les autres personnes au point de rassemblement, et vous conformer aux directives;

Enfin, vous devez également savoir :

- Qu'il est de votre responsabilité de déclencher l'avertisseur manuel en cas d'incendie (s'assurer d'identifier les avertisseurs manuels d'incendie les plus près de votre logement) ou de communiquer avec les services d'urgence;
- Identifier également les emplacements des extincteurs portatifs les plus près de votre logement.

ADVENANT LE CAS OÙ LES TOILETTES DÉBORDERAIENT, veuillez fermer la valve située à l'arrière de la toilette afin d'éviter un dégât d'eau.

Si vous omettez de faire le nécessaire, des frais de réparation des lieux pourraient vous être facturés.

Nous vous remercions de votre attention.

À qui m'adresser...

			LOCAL	Poste téléphonique	Numéro cellulaire
1	Responsable des résidences	Andréa Charpentier	3136	395	418 341-0436
		Sandy Huard	3015	220	418 814-8471
2	Loyers : Facturation et perception	Audrey Mathieu	3015	233	

Horaire

Responsable des résidences – Andréa Charpentier

Lundi au vendredi	8h à 16h
-------------------	----------

Services inclus / Réparations / Infos

Ce qui est inclus dans la tarification :

La résidence comprend des salles de bain et une cuisine équipée de cuisinières, de réfrigérateurs, de tables de cuisine, de micro-ondes, de vaisselles, d'ustensiles et de chaises. Un service de buanderie (laveuse / sècheuse) et une télévision située dans le salon dont également disponibles.

Chaque chambre est munie d'un lit, d'une table de travail, d'une chaise et d'une penderie. Le prix comprend l'électricité, le service Internet et le service du câble pour le téléviseur.

Internet

Un service Internet sans fil est disponible dans toutes les aires communes et les chambres.

Maintenance :

Pour tous bris ou réparations à effectuer dans votre appartement, veuillez en aviser le responsable. Celui-ci transmettra dans les plus brefs délais votre demande auprès de la personne responsable de la maintenance.

Vous pouvez aussi envoyer un Mio ou un courriel aux différents responsables selon la nature de votre demande, référez-vous à la section : « À qui m'adresser » du présent document afin d'y retrouver les coordonnées des personnes à joindre selon la nature de votre demande.

Guide d'entretien

Être locataire implique aussi obligatoirement la responsabilité de voir à l'entretien et au maintien du bon ordre de votre chambre et des pièces communes.

Vous trouverez donc, ci-dessous, une liste de produits et d'accessoires à vous procurer afin d'effectuer un nettoyage efficace de votre appartement :

		
Nettoyeur à vitre	Nettoyeur tout usage	Nettoyeur à salle de bain
		
Nettoyeur à four	Tampons de récurage	Chiffons
		
Gants de caoutchouc	Linge à vaisselle	Lavette

Quoi, quand et comment nettoyer

Salle de bain² : 1 fois par semaine	Miroir	Nettoyeur à vitre
	Douche	Nettoyeur à salle de bain
	Lavabo	Nettoyeur à salle de bain
	Toilette	Nettoyeur à salle de bain et brosse
Cuisine et salle à manger : 1 fois par semaine	Surface de travail et table	Après la préparation des repas
	Évier	Après la préparation des repas
Cuisinière : 1 fois par mois	Surface de cuisson	Après la préparation des repas
	Four	Après la préparation des repas
Frigo : 1 fois par semaine	Intérieur et extérieur	Nettoyeur tout usage
Plancher : 1 fois par semaine	Salle de bain et chambre	Nettoyeur tout usage, vadrouille et sceau Balai/aspirateur

Pour le reste, votre gros bon sens sera de mise. Passez le balai et l'aspirateur régulièrement, ramassez votre chambre, jetez la nourriture périmée qui traîne au frigo, videz vos poubelles et bacs de récupération plusieurs fois par semaine, etc.

Pour le nettoyage du plancher, vous trouverez une vadrouille et un seau dans la salle de lavage. Il est important de vider les eaux usées et de rincer le sceau et la vadrouille avant de les rapporter au même endroit.

Note : Des visites régulières auront lieu afin de vérifier l'état de votre chambre et des espaces communs. Si la propreté des lieux laissait à désirer, vous pourriez recevoir un avertissement écrit vous demandant de faire le nécessaire pour que la situation soit corrigée.

Dans le cas où la situation ne se réglerait pas, nous demanderons alors les services du personnel d'entretien et les coûts engendrés vous seront facturés.

Un service d'entretien ménager est disponible au coût de 30\$/heure. Pour connaître les détails et les disponibilités, veuillez communiquer avec le responsable.

² Une salle de bain sera attribuée spécifiquement à un ratio de 4 locataires. Les locataires auront la responsabilité de l'entretien de cette salle de bain.

Tâches du responsable-étudiant

Dans certaine résidence, un étudiant sera nommé responsable-étudiant. Dans ce cas, le responsable-étudiant assume différentes responsabilités, dont il rend compte au responsable des résidences d'abord et, dans certains cas, à la direction des résidences aux Services administratifs.

1. Clé

Le responsable-étudiant a la garde d'une clé maîtresse de sa résidence. En aucun cas, le responsable-étudiant peut entrer dans une chambre ou un appartement sans la présence du locataire, à l'exception où une urgence survenait.

2. Visite des appartements et vérifications diverses

Il est essentiel que le responsable-étudiant, accompagné de la personne responsable des résidences, procède à des vérifications des appartements de sa résidence au courant de la session, de manière à s'assurer de la propreté et du maintien en bon état des lieux. Cette visite lui permet un contact avec la majorité des résidents en plus de lui permettre de vérifier l'état des lieux, d'identifier les bris et les réparations à effectuer.

Il vérifie régulièrement la propreté des lieux communs et fait les remarques appropriées aux locataires et au responsable, s'il y a lieu.

3. Tranquillité, bon ordre et réglementation en général

Le responsable-étudiant doit s'assurer de la tranquillité, du bon ordre et du respect des règlements en général. Il doit faire les rappels qui s'imposent, le cas échéant.